

panorapresse.ouest-france.fr

Un couple condamné pour refus de scolariser leurs enfants

3-4 minutes

Justice

Une femme de 40 ans et un homme de 42 ans ont comparu devant le tribunal judiciaire de [Caen](#), mardi, pour refus d'inscrire leurs enfants dans un établissement scolaire malgré une mise en demeure de l'administration.

Les faits se sont déroulés entre le 1^{er} septembre 2024 et le 6 mai 2025, à [Caen](#). Le 14 octobre 2024, l'académie de [Normandie](#) avait mis en demeure le couple d'inscrire leurs deux enfants, âgés de 8 et 6 ans, dans un établissement scolaire.

À l'audience, les parents ont reconnu les faits et revendiqué leur choix d'assurer eux-mêmes l'instruction de leurs enfants. «**« Ce n'est pas une infraction, c'est un choix, »** affirme la mère. « **Nos enfants sont instruits en famille. On a su instruire correctement notre aîné. Il n'y a aucune raison qu'on ne sache pas le faire pour notre cadet. »**»

Depuis une loi de 2021, l'instruction en famille nécessite une autorisation préalable de l'Éducation nationale. En l'espèce, celle-ci n'avait pas été accordée.

« Ils sont très épanouis »

Les prévenus contestent tout risque d'isolement. «**« Ils ont beaucoup d'amis, ils sortent tous les jours. Ils sont très épanouis. Ils font partie d'une association où ils rencontrent leurs amis et participent à des activités. Ce n'est pas un choix idéologique »**,» expliquent-ils.

Les enfants ont été rencontrés par une avocate et une représentante de l'ACJM (association au service des justiciables). Au cours de cet entretien, ils auraient notamment déclaré : «**« La maîtresse, c'est débile. À l'école, on mange des animaux. »**»

L'avocate de l'ACJM décrit des enfants «**« éveillés et curieux »**», mais estime qu'ils peinent à s'adapter au cadre de l'entretien. «**« Ils ne sont pas confrontés à la mixité que permet l'école »**,» affirme-t-elle. Elle réclame 1 € symbolique de dommages et intérêts.

Interrogés sur l'avenir scolaire de leurs enfants, les parents répondent qu'ils respecteront leurs choix. Ils soulignent également être titulaires du baccalauréat et avoir exercé plusieurs métiers.

500 € d'amende avec sursis

Le procureur relève que les enfants recevraient environ deux heures d'enseignement par jour, un volume qu'il juge insuffisant. La mère évoque au contraire une instruction plus informelle, fondée sur les apprentissages du quotidien. Elle rappelle également que ses enfants pratiquent plusieurs activités, notamment la musique et la natation.

Le père est restaurateur indépendant. La mère dirige une activité de couture mais indique se consacrer principalement à ses enfants. Aucun des deux prévenus ne possède d'antécédents judiciaires.

Estimant qu'aucun motif légitime ne justifie la non-scolarisation des enfants, le ministère public a requis deux mois d'emprisonnement avec sursis contre chacun des parents.

L'avocate du couple a plaidé la relaxe, estimant notamment que les difficultés relevées lors de l'entretien n'étaient pas nécessairement liées à l'absence de scolarisation.

Le tribunal a condamné chacun des parents à une amende de 500 € avec sursis. Ils devront également verser 1 € symbolique à l'ACJM.